

# **Règlement Jeu Lolita Lempicka « Sweet Kiss in New York » du 12/10/2015 au 31/12/2015**

## **Article 1 : Société organisatrice**

La société Pacific Création, société par actions simplifiées au capital de 41 000 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B410 238 364, représentée par M. Thierry Maman Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes, dont le siège social est situé 104 avenue des Champs Elysées 75008 Paris, organise un jeu avec obligation d'achat du 12/10/2015 au 31/12/2015 à 00h00 (heure française), dans les points de vente participants et selon les modalités décrites dans le présent règlement (liste des points de vente participants disponible sur simple demande par courrier à Parfums Lolita Lempicka, 104 avenue des Champs Elysées 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : [service.client@fr.amorepacific.com](mailto:service.client@fr.amorepacific.com)) (ci-après dénommé le "**Jeu**").

Le jeu est intitulé : « Sweet Kiss in New York » et est accessible sur le site : [www.sweetkissinny.com](http://www.sweetkissinny.com)

## **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 16 ans minimum, qui dispose d'un accès Internet et d'une adresse email personnelle et valide, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Pacific Création.

Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures de moins de 16 ans.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## **Article 3 : Modalités d'inscription et principe du jeu**

**Modalités d'inscription :**

La participation au Jeu est ouverte du 12/10/2015 au 31/12/2015 à 0h00 (heure Française)

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra successivement :

- Acheter un parfum Sweet Kiss in NY, édition limitée Eau de Parfum 80ml dans l'un des points de vente participants entre le 12/10/2015 et le 31/12/2015 à 0h00 (ci-après le « **produit** »).
- Récupérer à l'intérieur du produit le coupon de participation comportant un code unique.
- Se connecter au site [www.sweetkissinny.com](http://www.sweetkissinny.com) et renseigner son code unique dans l'espace indiqué à cet effet pour découvrir dans l'instant s'il accède à un gain.
- Remplir le formulaire de participation pour participer au tirage au sort permettant de gagner un voyage à New York.

Pendant toute la durée du jeu, il ne sera accepté qu'**UNE SEULE participation par Participant** définie par son code unique et les informations renseignées dans le formulaire de participation.

En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte **que la PREMIERE participation**. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

La sélection se fait comme suit :

##### **1 : Gagnants par instant gagnant**

En renseignant leur code unique dans l'espace dédié à cet effet sur le site [www.sweetkissinny.com](http://www.sweetkissinny.com) les participants peuvent gagner instantanément un lot.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même code unique, même nom, même adresse email).

90 (quatre-vingt-dix) lots sont à gagner en instant gagnant. Les gagnants seront sélectionnés de manière aléatoire du 12/10/2015 au 31/12/2015 à 0h00.

##### **2 : Gagnant par tirage au sort**

Sous réserve d'avoir renseigné un code unique valide dans l'espace dédié à cet effet sur le site [www.sweetkissinny.com](http://www.sweetkissinny.com) et rempli le formulaire de participation, tout participant sera assigné à participer à un tirage au sort en janvier 2016.

A l'issue dudit tirage au sort, un gagnant sera désigné et remportera un voyage à New York.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, âge dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de

l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi du lot.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article 5 : Les Dotations**

Le Jeu est composé de **91 (quatre-vingt-onze) lots** répartis de la façon suivante :

### **Lots par instant gagnant**

Sont à gagner par instant gagnant du 12/10/2015 au 31/12/2015 à 0h00 :

- 30 (trente) rouges à lèvres Mon Rouge de Lolita Lempicka, prix public généralement constaté : 29€ TTC.
- 30 (trente) lunettes de soleil Lolita Lempicka, prix public généralement constaté : 170€ TTC.
- 30 (trente) casques Beat by Dre solo2 tm, rouge, prix public généralement constaté : 194€ TTC.

### **Lot par tirage au sort**

À gagner par tirage au sort :

1 séjour de 5 (cinq) jours et 4 (quatre) nuits à New York (« **le séjour** »), pour 2 (deux) personnes, d'une valeur commerciale de 5500€ TTC à effectuer entre le 1 avril 2016 et le 31 mai 2016 en fonction des disponibilités ; comprenant :

- Le voyage aller-retour en avion à partir de l'aéroport Charles de Gaulle, Paris, en classe économique, arrivée à l'aéroport John Ford Kennedy, New York
- Le transport de l'aéroport à l'hôtel, aller-retour
- 4 (quatre) nuits à l'hôtel Knickerbocker (<http://theknickerbocker.com/>) en « superior room » avec petit déjeuner inclus.

Au choix :

- Un repas au restaurant Taverne on the Green sur la base : Entrée, Plat, Desert + un verre de vin

Ou

- Un repas au restaurant Le Colonial sur la Base d'un menu entrée, Plat, Desert + un verre de vin

### **NE SONT PAS COMPRIS :**

- **LES REPAS AUTRES QUE LES PETITS DEJEUNERS ET LE REPAS AU RESTAURANT COMPRIS DANS LE SÉJOUR**
- **LES FRAIS DE TRANSPORT AUTRES QUE CEUX VISES CI-DESSUS**
- **TOUS LES AUTRES FRAIS ACCESSOIRES ET DEPENSES PERSONNELLES DU GAGNANT ET DE SON ACCOMPAGNATEUR**
- **LES ASSURANCES**

**Les dates du séjour seront choisies par le gagnant entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mai 2016 en accord avec les organisateurs du séjour concerné, selon les disponibilités.**

La dotation par tirage au sort est nominative et ne peut être cédée ou offerte à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

Les mineurs participants au Séjour devront obligatoirement être accompagnés par une personne majeure. Dans le cas où la personne majeure accompagnant le mineur ne dispose pas de l'autorité parentale sur le mineur, elle doit justifier de l'autorisation écrite des représentants légaux du mineur pour que le mineur effectue le Séjour aux dates choisies.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Les dotations ne peuvent être échangées ou faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces.

### **Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours suivant la fin du jeu (hors week-end et jours fériés). Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu « Sweet Kiss in New York » implique la connaissance et l'acceptation

des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à [www.sweetkissinny.com](http://www.sweetkissinny.com) et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Sweet Kiss in New York » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du différent Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue

du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Parfums Lolita Lempicka  
Jeu « Sweet Kiss in New York »  
104 avenue des Champs Elysées  
75008 Paris.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Parfums Lolita Lempicka  
104 avenue des Champs Elysées,  
75008 Paris

Ou par email à l'adresse suivante : [service.client@fr.amorepacific.com](mailto:service.client@fr.amorepacific.com)

### **Article 10 : Litiges**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les

éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Parfums Lolita Lempicka – Jeu « Sweet Kiss in New York » - 104 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.